

MULTIRISQUE CHANTIER BÂTIMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

SMA SA – Entreprise d'assurance immatriculée en France régie par le Code des Assurances

SOLUTION DO DELTA CHANTIER



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat apporte toutes les garanties utiles aux maîtres d'ouvrage, professionnels ou institutionnels, pour l'ensemble des risques encourus à l'égard des tiers ou de l'ouvrage lui-même lors d'une opération de construction, avant, pendant et après réception y compris la garantie légale – dommages-ouvrage



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

Selon la convention souscrite :

La responsabilité civile du maître de l'ouvrage y compris les dommages causés aux avoisinants et ceux en cas d'atteinte à l'environnement d'origine fortuite

Les dommages en cours de travaux y compris le vol et la tentative de vol, les frais de déblais, de transport et de location de matériel, les honoraires et frais d'experts et d'hommes de l'art, les plans et dessins sur support informatique ou non, les mesures conservatoires et péril imminent

La garantie légale dommages-ouvrage y compris la garantie de bon fonctionnement, les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs, les dommages immatériels consécutifs et la garantie des **ouvrages accessoires de l'opération non soumis à l'obligation**

Les garanties optionnelles :

En cas de dommages en cours de travaux :

Les dommages aux existants

La garantie décennale obligatoire pour les constructeurs non réalisateurs y compris pour les ouvrages accessoires de l'opération non soumis à l'obligation d'assurance décennale



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Pour la convention dommages en cours de travaux : les dommages survenant dans les zones de préfabrication hors du site du chantier
- ✗ Les dommages affectant les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, permettant exclusivement une activité professionnelle dans l'ouvrage



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions des garanties légales :

- ! Le fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! De la cause étrangère

Les principales exclusions des autres garanties :

- ! Les dommages provenant de transmutation de noyaux atomiques ou de radioactivité
- ! Les dommages à caractère répétitif, si les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en éviter le renouvellement
- ! Les amendes, astreintes et pénalités y compris de retard
- ! Pour les garanties de responsabilité civile du maître d'ouvrage : les conséquences de la non-conformité de la construction avec les documents contractuels
- ! Pour les garanties du fait des terrains et immeubles : les dommages subis par les occupants
- ! Pour la garantie des dommages en cours de travaux : les frais supplémentaires entraînés pour supprimer une malfaçon sans dommages matériels ou ceux pour apporter une modification ou un perfectionnement quelconque

Les principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert (e) ?

Pour les ouvrages réalisés en France métropolitaine hors Corse



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans le questionnaire de déclaration de risque permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une période mentionnée aux conditions particulières.

La garantie dommages-ouvrage obligatoire s'applique aux opérations de construction dont la date d'ouverture de chantier se situe pendant la période de validité du contrat et est maintenue pendant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de son courtier :

- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis par lettre recommandée ou recommandée électronique ou par déclaration écrite contre récépissé au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296

8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15